Il est très fort, ce cher Henry! De passage à Paris, le ministre malgache des Affaires étrangères, Henry Rabary-Njaka, après avoir rencontré son homologue français, Jean-Yves Le Drian, a été l'invité du 64' Francophonie sur TV5 Monde . Il a annoncé les dates de la prochaine élection présidentielle de 2018. Livré à lui-même, dans son pays d'adoption (il est avocat inscrit au barreau de Paris), il a débordé du cadre de ses attributions et a encore commis une énième gaffe.

En effet, il a annoncé des dates que tous les Malgaches attendent avec impatience, à partir de la France déjà, mais plus encore, il n'a pas laissé au premier responsable légalement concerné, le soin d'effectuer cette annonce. Car si c'est l'État qui doit publier le calendrier électoral, il revient au seul chef du gouvernement d'en faire l'annonce publique. Par conséquent, seul le Premier ministre Olivier Mahafaly, est en droit de le faire. En attendant les impacts de cet énième impair de Mister Rabary-Njaka, ci-après la transcription de l'extrait de son passage, le 2 mars 2018, sur TV5 monde :

***Xavier* Lambrechts**: En un mot, il y aura des élections présidentielles à Madagascar? On connait les dates?

Henry Rabary-Njaka: On connait les dates, oui. Le premier tour sera le 24 novembre et le deuxième tour le 24 décembre (Ndrl: il s'agit de cette année 2018). Pour ce qui concerne l'élection présidentielle, et tout de suite après y'aura les élections législatives et en ce moment même, le parlement, l'assemblée nationale et le sénat sont en train, justement, de, de, de d'étudier pour sortir les lois électorales./.

Excès de zèle? Incompétence masquée par un m'as-tu vuïsme insensé? Usurpation de fonction? En tout cas, ces dates annoncées par Henry Rabary-Njaka à partir de Paris, donc, n'engagent que lui-même car elles n'ont aucun caractère officiel. Mais pris au dépourvu par la question -il fallait bien répondre quelque chose de *«positif»,* n'est-ce pas ?-, il s'est sans doute rappelé (heureusement alors!) l'article 47 de la Constitution en vigueur à Madagascar qui stipule que ***«l'élection du président de la République a lieu trente jours au moins, et soixante jours au plus, avant l'expiration du mandat du président en exercice»***
. Les fondations du parti Hvm sont pourries que je vous dis ! (
Lire ICI
).

Jeannot Ramambazafy – 3 mars 2018